

**Formulaire 2.1 – Document d'information pour
l'investisseur ou le prêteur concernant les
opérations effectuées par les courtiers au
renouvellement Renonciation visant à réduire
la période d'attente**

[Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs
hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#)

Numéro d'opération

Ramener la période d'attente de deux jours ouvrables à un jour ouvrable

Si vous choisissez de renoncer aux deux jours ouvrables, vous devez remplir ce formulaire.

Pour permettre aux investisseurs et aux prêteurs d'examiner en profondeur le Document d'information concernant les opérations effectuées par les courtiers au renouvellement et d'obtenir des conseils juridiques indépendants, le présent document doit être produit le plus rapidement possible et, dans tous les cas, **au plus tard deux jours ouvrables** avant de conclure une entente pour le renouvellement de l'hypothèque.

Si le prêteur ou l'investisseur consent par écrit à recevoir l'information après cette date limite, le document d'information peut être produit au plus tard un jour ouvrable, au lieu de deux jours ouvrables, avant la première des éventualités décrites ci-dessus.

Je, renonce aux deux jours ouvrables prescrits par le document d'information et accepte de ramener cette période à **un jour ouvrable**.

Nom de l'investisseur ou du prêteur en caractères d'imprimerie

Signature de l'investisseur ou du prêteur

Daté par l'investisseur ou le prêteur
(aaaa/mm/jj)

Accusé de réception par :

Nom du courtier en hypothèques en caractères d'imprimerie

Numéro de permis du courtier en hypothèques

Signature du courtier en hypothèques

Date (aaaa/mm/jj)

Nom de la maison de courtage d'hypothèques